

Mise en sécurité des ascenseurs

Pour garantir la sécurité des utilisateurs d'ascenseurs et celle du personnel d'entretien, la loi SAE (sécurité des ascenseurs existants), dite loi de Robien du 2 juillet 2003, impose trois obligations aux propriétaires d'ascenseurs, donc y compris les syndicats de copropriétaires

Obligation d'entretenir l'ascenseur : contrat écrit avec le prestataire de services ; le contrat d'entretien est réglementé et impose des tâches et des fréquences d'entretien à l'ascensoriste ; la notion de contrat normal ou complet disparaît. Sont concernés les contrats conclus ou renouvelés après le 30 septembre 2005.

Contrôle quinquennal de l'ascenseur : le contrôleur est indépendant (aucun lien avec le propriétaire, ou les entreprises intervenant sur l'ascenseur), qualifié et compétent en la matière. Tous les ascenseurs sont concernés par cette disposition, y compris ceux installés après le 27 août 2000.

Travaux de mise en sécurité de l'ascenseur : ils concernent les ascenseurs mis en service avant le 27 août 2000 ; si l'ascenseur présente l'un des 17 risques identifiés par le décret n°2004-964 du 9 septembre 2004, le propriétaire est tenu d'exécuter les travaux de mise en sécurité de l'appareil selon un planning réparti en trois phases.

L'échéance de la première tranche de travaux, fixée initialement au 31 décembre 2008 est reportée au 31 décembre 2010. Les dates du 1^{er} contrôle quinquennal sont donc décalées. Les échéances de 2013 et 2018 sont maintenues, sous réserve de l'obtention d'un report de 3 ans réclamé par les ascensoristes et les associations de consommateurs auprès du gouvernement.

Travaux de mise en sécurité

Ascenseurs concernés	Travaux phase 1	Travaux phase 2	Travaux phase 3
Avant le 27 août 2000	31 décembre 2010	3 juillet 2013	3 juillet 2018

Contrôle quinquennal

Ascenseurs installés avant le 27 août 2000	Date butoir 1^{er} contrôle
Travaux phase 1 exécutés avant le 3 juillet 2008	3 juillet 2009
Travaux phase 1 exécutés entre le 3 juillet 2008 et le 31 décembre 2010	1 an après la date d'achèvement des travaux
Travaux phase 1 non exécutés	31 décembre 2011
Date installation ascenseur	Date butoir 1^{er} contrôle
Entre le 27 août 2000 et le 1 ^{er} juillet 2004	30 juin 2009
Après le 1 ^{er} juillet 2004	30 juin 2009

Textes de références sécurité ascenseurs

- Code de la construction et de l'habitation : articles L125-1 et suivants ; articles R125-1 et suivants.
- Décret N° 2004-964 du 9 septembre 2004 et modifié
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations ascenseurs,
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations ascenseurs,
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif au contrôle technique quinquennal
- Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères et compétence des personnes réalisant les contrôles techniques.
- Décret N° 2008-291 du 28 mars 2008